



COMMUNIQUÉ Pour diffusion immédiate

Règlementation et promotion des ventes de garage et bazars

Sainte-Adèle, le 10 avril 2014 - C'est désormais uniquement lors du troisième (3^e) samedi et du troisième (3^e) dimanche du mois de mai et lors du deuxième (2^e) samedi et du deuxième (2^e) dimanche du mois de septembre, entre huit (8) heures et dix-huit (18) heures le même jour, que seront autorisés les ventes de garage et bazars à la Ville de Sainte-Adèle. Toutefois, dans les cas de pluie ou de conditions climatiques défavorables, les ventes pourront être reportées lors de la fin de semaine suivant celle autorisée par le règlement. De plus, les ventes devront être tenues sur le lieu même de résidence de la personne qui effectue celle-ci.

S'annoncer gratuitement!

La Ville de Sainte-Adèle offrira aux citoyens qui désirent participer aux ventes de garage et bazars, la possibilité de publier leurs coordonnées. Ainsi, la Ville produira une liste accessible sur son site web et dans le Journal des Pays-d'en-Haut/La Vallée. Le lien <http://ville.sainte-adele.qc.ca/>, figurera sur cette liste, ce qui permettra d'y accéder directement.

Les inscriptions devront être acheminées à urbanisme@ville.sainte-adele.qc.ca ou contacter directement le Service d'urbanisme, en composant le 450 229-2921 poste 114, avant le jeudi **8 mai 2014**, pour la vente prévue les **17 et 18 mai** en précisant les dates choisies, ainsi que les noms et adresses.

Concernant l'affichage

Pour s'afficher tout en respectant la nouvelle réglementation, il importe de savoir qu'un seul panneau publicitaire d'une superficie maximale de 0,5 m² n'est autorisé. De plus, aucun panneau ne peut empiéter sur la voie publique et ne doit être implanté de façon à nuire à la visibilité des automobilistes ou à la sécurité de ceux-ci.

Le panneau publicitaire ne peut être installé avant le mercredi précédent la tenue de la vente de garage ou du bazar et il doit être retiré dès la fin de la vente de garage ou du bazar. Enfin, toute installation d'un panneau publicitaire doit se faire sur le lieu de résidence où se déroule la vente de garage ou le bazar.

Il est à noter qu'aucun permis n'est requis pour l'organisation d'une vente de garage ou d'un bazar. Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer avec le Service d'urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle.

-30-

Source :

Caroline Nielly
Coordonnatrice au développement culturel et communications
450-229-2921, poste 208